



**COMMUNE de LES CONTAMINES –MONTJOIE  
ARRETE du MAIRE**

**OBJET : Occupation du domaine public .  
Vide grenier organisé par « l'APE » des Contamines Montjoie.  
Place du centre, autour de la fontaine.**

**ARD2022-097**

**Le Maire de la Commune des Contamines-Montjoie,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2212-1 et suivants ;

**Vu** le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8 ;

**Vu** les articles 321-6 à 321-8 et R 321-9 à R. 321-12 du Code Pénal ;

**Vu** la demande faite le **04 octobre 2022** par l'association des parents d'élèves, représentée par **Clémence Delajarte**, sa Présidente qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public en vue d'organiser un **vide grenier dans le centre du village, sur la place le dimanche 09 octobre 2022 de 8 heures 30 à 18 heures ,**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'APE ayant son siège au 2220 route de ST Gervais, aux Contamines Montjoie est autorisée à effectuer un vide grenier dans le centre du village le **dimanche 09 octobre 2022**. Etant précisé qu'elle utilisera :

- la totalité du domaine public,
- les pôts de fleurs pourront être déplacés par l'organisation, afin de gagner de l'espace pour les exposants,
- des bancs seront attribués aux personnes participant au vide grenier, **l'arrêt de bus ainsi que les deux places taxis et handicapées seront condamnées,**

**Article 2** : Le demandeur pourra modifier l'emplacement du vide grenier, en fonction du nombre d'exposants et avec l'accord de la mairie.

**Article 3** : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en état de propreté pendant toute la période d'occupation.

**Article 4** : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière : *Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange. Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.*

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 6** : Une copie du présent arrêté sera transmise au :

- Clémence Delajarte, Présidente de l'APE
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Gervais,
- Brigadier-Chef Principal de la Police municipale,
- L'EPIC les Contamines Tourisme,
- Directeur des Services techniques,
- Commandant du Centre de Première Intervention,
- Les Sociétés Alpes Transports et Mont Blanc Bus.

**Fait aux Contamines-Montjoie, Le 04 octobre 2022.**

**Le Maire  
François Barbier**

